



N°24-125

Objet :

Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau potable sur la parcelle cadastrée sous le numéro 1055 de la section B sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée sous le numéro 1055 de la section B sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice, Madame GARCIA Virginie, propriétaire reconnaît à Roannaise de l'eau, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

1 - Etablir à demeure ladite canalisation en fonte diamètre 60 mm longueur 9 mètres dans une bande de terrain d'une largeur maximale de 6 m, une hauteur minimum de 1,00 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

2 - Etablir dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires qui pourraient être nécessaires tels que regards de visite ;

3- Procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbre et dessouchages reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations et pour la pérennité des ouvrages et canalisations ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Madame GARCIA Virginie pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée sous les numéros 1055 de la section B sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice ;

- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Roanne, le - 6 NOV. 2024

Le Président

Daniel FRECHET